

DECISION COLLECTIVE DE NOMINATION

Du premier président

Le soussigné,

Madame KAFINGA TSHITOKA NADIA, né le 01 Mai 1981 à Kinshasa (RDC) de nationalité Congolaise et demeurant au 1, Sangnier 94270 LE KREMLIN BICETRE

agissant en qualité d'associé fondateur de la société.

SASU " **A.J.E** "

Société par Actions simplifiées unipersonnelles au capital de 1.000,00 Euros dont le siège social est située au 1, Rue Sangnier 94270 LE KREMLIN BICETRE

et ont après délibérations, procédé à la nomination du premier gérant :

Madame KAFINGA TSHITOKA NADIA, né le 12 Mai 1979 à Kinshasa (RDC) de nationalité Congolaise et demeurant au 1, Rue Sangnier 94270 LE KREMLIN BICETRE est nommé président de la société pour une durée indéterminée est nommé président de la société pour une durée indéterminée.

Dans ses rapports avec les tiers de bonne foi, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Dans ses rapports avec les associés, le gérant a tous les pouvoirs pour engager la société. **Madame KAFINGA TSHITOKA NADIA** déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Fait à Melun

Le 2 Octobre 2023

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE - APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

KTH